



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mars 2020**

DÉLIBÉRATION N° 2020-06

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Pouvoirs : 00 Pour : 10 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le deux mars deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du vingt quatre février deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Jacques COJON, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Cyrille GOUILLARD, Daniel MIVELLE & Jacques THELLIER.

Absents : MM. Christophe DUEZ, Angélique FAVRE et Bruno LEFEBVRE.

Madame Françoise DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Procédure d'abandon manifeste de l'immeuble 6, 7 et 8 place de l'église à TINCQUES – proposition de retrait de la délibération n° 2019-28 du 18 novembre 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres présents que, par délibération susvisée, le conseil municipal a déclaré l'immeuble 6, 7 et 8 place de l'église à TINCQUES en état d'abandon manifeste, motivant sa décision par le fait que ce bien abandonné pourrait être utilisé pour le transfert et la construction d'une nouvelle pharmacie par Monsieur Arnaud COUVREUR, en lieu et place de celle actuellement située 24 rue principale.
- donne lecture du courrier recommandé avec AR n° 1A 147 472 1167 4 en date à ARRAS du 15 janvier 2020 par lequel les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas-de-Calais disposent que « *la commune disposant déjà d'une pharmacie, la procédure a pour but la satisfaction d'un intérêt privé, celui de Monsieur COUVREUR, et ne répond pas à l'exigence d'un intérêt collectif* »
- demande de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- Considérant que la lettre recommandée avec AR du 15 janvier 2020 des services préfectoraux constitue un recours gracieux,
- Décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler la délibération n° 2019-28 du 18 novembre 2019
- Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, 62020 ARRAS CEDEX 9

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES

